Docusign Envelope ID: DC74939F-F05F-47AD-A0B1-2FC8B84BF4CB

AB SOUDURE
Société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros
Siège social : 3 Rue Ferdinand Jauffrineau - 85600 TREIZE SEPTIERS
903 406 494 RCS LA ROCHE SUR YON

DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS DU 28 JUILLET 2025

Les soussignés :

Monsieur François BEJIN,
Demeurant 5 Rue du Querry - 85290 MORTAGNE SUR SEVRE,
Propriétaire de100 parts sociales

Monsieur Anthony BERTRAND,
Demeurant 16 rue Charrette - La Guyonnière - 85600 MONTAIGU VENDEE,
Propriétaire de100 parts sociales

Détenant ensemble 200 parts sociales, soit la totalité des parts de la société AB SOUDURE désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société AB SOUDURE et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 20 des statuts que prévoit que les décisions collectives peuvent *« résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte »,*

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

- **Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts,**
- **Procuration pour l'accomplissement des formalités.**

PREMIÈRE DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité de transférer le siège social du 3 Rue Ferdinand Jauffrineau - 85600 TREIZE SEPTIERS au 1 Rue Vincent Ansquer - 85600 TREIZE-SEPTIERS, et ce à effet rétroactif au 1er juillet 2025.

En conséquence, les associés décident à l'unanimité de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le premier alinéa est désormais rédigé comme suit :

*"Le siège social est fixé : **1 Rue Vincent Ansquer - 85600 TREIZE-SEPTIERS**."*

Paraphe FB Paraphe AB

Docusign Envelope ID: DC74939F-F05F-47AD-A0B1-2FC8B84BF4CB

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

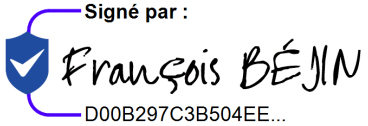
Les associés décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes ainsi qu'au cabinet EXCO AVEC sis 20 Cours des Marches de Bretagne - 44190 CLISSON pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes est remis à la gérance qui le reconnaît.

Signature électronique avancée via le procédé DocuSign

François BÉJIN



Anthony BERTRAND

